

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024**  
 -----

numéro
CC_241212_30

L'an deux mille-vingt quatre, le douze décembre,  
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	43
vote	
pour	41
contre	0
abstention	2

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Michel DRUENE, Sandrine TONON

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Luc BEVILACQUA à Antoine GOUTELLE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Ludovic CROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO à Bernard GOUJON.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Félicien VENOT, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU.

Abstention: Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

<b>OBJET :</b>	<b>Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2025 du budget annexe de l'eau potable</b>
----------------	--

**VU** la délibération n°CC\_20170425\_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

**VU** la délibération n°CC\_190627\_27 du Conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant le règlement financier des Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP),

**VU** les délibérations n°CC\_231214\_23 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, relative à l'actualisation des AP/CP du budget annexe du service de l'eau potable,

**CONSIDÉRANT** qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

**CONSIDÉRANT** que la procédure des AP/CP pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire :

- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

**CONSIDÉRANT** qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,

**CONSIDÉRANT** que les bilans annuels d'exécution des AP/CP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,

**CONSIDÉRANT** que toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

APCP - Budget annexe eau potable - Annexe à la délibération du conseil communautaire du 12/12/2024								
N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP 2024	CP 2025	Restes à financer (exercices>N +1)
1	Schéma Directeur Intercommunal Eau Potable	400 000,00 €		400 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €
2	Travaux de renouvellement, de réhabilitation des réseaux (dont réseaux fuyards) et d'interconnexions	7 546 445,00 €		7 546 445,00 €	516 193,27 €	2 232 500,00 €	0,00 €	4 797 751,73 €
3	Travaux de mise en conformité et de sécurisation (liés aux DUP)	275 700,00 €		275 700,00 €	32 900,20 €	0,00 €	0,00 €	242 799,80 €
4	Travaux de réhabilitation des équipements (hors DUP)	480 000,00 €		480 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	465 000,00 €
5	Constructions de divers équipements	410 000,00 €		410 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>9 112 145,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 112 145,00 €</b>	<b>549 093,47 €</b>	<b>2 487 500,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>5 925 551,53 €</b>

il est précisé que les dépenses seront financées les subventions d'investissement perçues, l'autofinancement et l'emprunt,

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**- ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241212-lmc115505-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/24  
Date de publication : 20/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le douze décembre deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

 COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
LODÉVOIS ET LARZAC  
1, Place Francis Morand - 34700 LODÈVE  
TéL. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40  
contact@lodevoisetlarzac.fr  
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).